

(1)

(N° 243.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 AOÛT 1891.

Autorisation d'aliéner des terrains et approbation de divers contrats relatifs
à des aliénations de biens domaniaux (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. LEFEBVRE.

MESSIEURS,

Votre Commission a examiné le projet de loi portant autorisation d'aliénations et approbation de divers contrats relatifs à des aliénations de biens domaniaux.

Elle s'est ralliée aux considérations de l'Exposé des motifs précédant le projet de loi.

Un membre estime, à propos de l'article 2, n° 1, qu'il y a lieu d'engager le Gouvernement de hâter les travaux de reconstruction de la station de l'Est à Anvers.

Votre Commission se rallie à cette demande et prie le Gouvernement de vouloir y faire droit.

Deux amendements ont été envoyés par le Gouvernement à la Chambre et ont ensuite été examinés par la Commission. Le premier de ceux-ci a trait à un échange de terrain faisant partie de la forêt de Soignes, et que le Gouvernement céderait au bureau de bienfaisance de Boitsfort pour y construire des maisons ouvrières. Celui-ci donnerait un terrain de même contenance, qui pourrait être annexé au domaine boisé de l'État.

Le Gouvernement reconnaît que le terrain à céder par lui a plus de valeur

(1) Projet de loi, n° 253.

(2) La Commission était composée de MM. DOHET, président; VANDEN BROECK, JULIEN WARNANT, LEFEBVRE et MESENS.

que n'en a celui qu'il recevrait en échange, mais il croit pouvoir tenir compte de cette circonstance, que le bureau de bienfaisance poursuit un but philanthropique.

Votre Commission, s'inspirant du motif qui détermine le Gouvernement, admet l'amendement tout en objectant qu'il y a lieu de faire de la construction des maisons ouvrières projetées une des conditions de l'échange.

Le second amendement concerne un terrain de 17 ares à céder, au prix de la valeur vénale, à la ville de Bruges, pour être incorporé dans la voirie.

Il ne donne lieu à aucune objection.

Votre Commission, à l'unanimité, vous propose l'adoption du projet de loi et des amendements qui y sont annexés

Le Rapporteur,
ALBERT LEFEBVRE.

Le Président,
DOHET-DELRUE.
